

DECISION N° 32/2026 — DELEGATION N° 25

PORTANT DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

RELATIVE A LA DEMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION

SISE 12 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre de délégation du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 25 ;
- VU** le projet de démolition de la maison d'habitation sise 12 rue du Maréchal Foch à Molsheim ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-27 et suivants ;

CONSIDERANT que cette maison d'habitation appartient à la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que le projet de travaux consiste en la démolition de la maison d'habitation y compris la cave et les fondations située 12 rue du Maréchal Foch à Molsheim ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet nécessitent le dépôt par la Commune d'une demande de permis de démolir ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt de la demande de permis de démolir pour la démolition totale de la maison d'habitation y compris la cave et les fondations située au 12 rue du Maréchal Foch à Molsheim ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service urbanisme
- Registre



Fait à MOLSHEIM, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*